Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 077-267702892-20260930-2026_43AU-DE

MAIRIE DE
CHARTRETTES (77)

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2026_43

Nombre de membres
Composant le conseil : 23
En exercice : 23
Présents : 18
Votants 23
Date de convocation : 24 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le trente septembre à vingt heures trente minutes le Conseil Municipal de la commune de Chartrettes dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie, sous la présidence de Monsieur Fabrice BARGEAULT, Maire

Sont présents : Fabrice BARGEAULT, Patricia BASTARD, Aurélie BEAUVILLARD, Camille BERNAUX, Grégory COUPPE, Patricia DEHAINE, Arnaud DELACOUR, Philippe GUIRAUD, Ingrid JEANSON, Vincent LEVRIER, Annie MEJANE, Abdelatif MOKEDDEM, Floriane PARISOT, Jean-Pierre POITEVIN, Mathilde SAUVAGNAC, Flore THIBON, Marlies TURLAN, Barthélémy VAUDON

Sont absents excusés avec pouvoir :
Jean-Yves CHATELAIN ayant donné pouvoir à Patricia BASTARD
Pascal GROS ayant donné pouvoir à Barthélémy VAUDON
Jérémy HOLVOET ayant donné pouvoir à Marlies TURLAN
Alain MARBAIX ayant donné pouvoir à Ingrid JEANSON
Mickael MOREIRA ayant donné pouvoir à Abdelatif MOKEDDEM

Sont absents sans pouvoir : Aucun

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L2121-15 du Code des collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Marlies TRULAN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

Objet : délibération portant instauration de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TLVH)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 108 de la loi de finances qui prévoit la création d'une taxe unifiée sur la vacance, réunissant la taxe annuelle sur les logements vacants (TLV) et la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV), décorrélée de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) ;

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 077-267702892-20260930-2026_43AU-DE

VU l'article 1406 bis du Code général des impôts.

CONSIDERANT la réforme de la taxe sur les logements vacants à compter du 1er janvier 2027, année de fusion de la taxe sur les logements vacants (TLV) et la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) en une seule taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH).

CONSIDERANT qu'il est possible pour les communes d'instaurer cette taxe.

CONSIDERANT que le taux de cette taxe sera fixé en 2027.

APRES DELIBERATION

INSTAURE la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation à compter du janvier 2027

AUTORISE Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIT que les crédits seront inscrits au budget 2027 et les suivants

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé au Registre les membres présents

MAIRIE DE CHARTRETTES 77 (Seine-et-Marne)

Fabrice BARGETZOLT
Maire de Chartrettes

Marnes TURLAIN
Secrétaire de séance

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR :23
ABSTENTION :0
CONTRE : 0
ABSENT : 0